

Quand la FCF s'absout de la Loi

De : Le colombier cailaren [<mailto:lecolombiercailaren@gmail.com>]

Envoyé : vendredi 27 mars 2015 01:29

À : 'fcf'; marcel62.leroy@orange.fr; dupuisj-jacques@orange.fr; 'gabach claude'; 'Laurent Zoumboulakis'

Cc : 'franck salmon'; arthur agopian; 'daniel'

Objet : Rendez à César ce qui lui appartient : ce n'est pas un devoir, c'est une OBLIGATION

Importance : Haute



Le 27 mars 2015

Rendez à César ce qui lui appartient : ce n'est pas un devoir, c'est une OBLIGATION

Bonjour,

Le bulletin national n°156 de mars 2015 en page 27 titre « **Ma visite chez Arthur** » par **Paul-Edouard Despierres** et m'attribue de façon tout à fait **indue** un article que vous êtes allés recopier sur le site de la 15^{ème} Région colombophile – certes avec mon autorisation – **mais sans aucun respect du véritable signataire de cet article qui est Monsieur Daniel JORDAN du journal franco-belge « La Vie Colombophile »**. Le lien suivant vous permettra d'en vérifier l'authenticité en même temps que l'absence totale de mon identité sur cet article :

<http://15emeregioncolombophile.fr/ma-visite-chez-arthur/>

Cette indécatesse de votre part n'est ni supportable, ni admissible et je vous saurai gré par conséquent de bien vouloir :

- 1° Apporter vos excuses à Monsieur Daniel JORDAN mis en copie de ce message,
- 2° Rectifier cette usurpation d'identité d'auteur par le **présent droit de réponse sur le prochain bulletin national à paraître** : Cf. ci-dessous les obligations qui s'appliquent à votre infraction :

Références [loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, prévu à l'article 13 via l'article 6 de sa version remaniée en 1982](#)

1. Dont l'alinéa premier prévoit à ce jour que : "Le directeur de la publication sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique quotidien sous peine de 3 750 euros d'amende sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu".

Concernant le 1^{er} point ci-dessus, s'il s'avérait que je ne sois pas **directement** destinataire en copie et **sous trois jours tout au plus de l'exécution par mail de ce qui vous est demandé**, je me réserve la possibilité d'exercer moi-même mon droit de réponse via les réseaux sociaux, sites Web de ma Région avec partage sur les sites étrangers concernés. Vous comprendrez aussi que la gravité de ce type de comportement de votre part qui signe la légèreté avec laquelle vous traitez vos dossiers mérite de ma part une réaction adaptée dont je demande qu'elle soit aussi portée à l'appréciation de la Commission Nationale de Communication qui doit se réunir le 4 avril prochain.

Répondant au contenu du dernier paragraphe de l'édito de mars 2015 du Président national, **je demande instamment au Président Claude GABACH de s'en faire écho dès réception de ce message et très officiellement de ma part et comme l'exige le règlement, il voudra bien aussi me mettre en copie du message qu'il adressera lui-même et de ma part au Président national**. Je demande aussi à Monsieur Laurent ZOUMBOULAKIS de s'en faire le porte parole au cours de la réunion du 4 avril prochain. (Soit dit en passant : votre système de communication du style fusée – non plutôt omnibus - à étages est d'une lourdeur de gestion invraisemblable au 21^{ème} siècle !)

Salutations colombophiles.

Quinzième Région Colombophile est sur Facebook.

Pour communiquer avec Quinzième Région, inscrivez-vous sur Facebook dès maintenant.

[Inscription](#) [Connexion](#)

Ctrl + clic pour suivre l'un ou l'autre lien ci-dessus

Paul-Edouard DESPIERRES

Communication de la 15^{ème} Région Colombophile

despierres.30@free.fr

06 26 71 29 11



IMPORTANT: Ce message est exclusivement destiné à la personne à laquelle il est adressé. Les informations qu'il contient sont confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous serions reconnaissants de le renvoyer à son expéditeur et de le supprimer de votre système informatique, sans le lire, en prendre copie ou l'envoyer à quiconque. Le destinataire reconnaît et accepte que ce message ne peut en aucun cas être considéré comme liant les parties à quelque titre que ce soit et constituer une preuve littérale notamment au sens des articles 1316 et 1316-1 du code civil français. Le présent message ne saurait être considéré comme faisant l'objet d'une signature électronique au sens des textes législatifs et réglementaires en vigueur.



Adoptez l'éco-attitude